Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_027_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-027-2026

Objet : Technopole – Tarification du bâtiment Keraia D – Location temporaire pour le CNAM Bretagne le temps des travaux du projet Boussingault

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_027_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-027-2026

Rapporteur : Monsieur Hervé GUIHARD

Objet : Technopole – Tarification du bâtiment Keraia D – Location temporaire pour le CNAM Bretagne le temps des travaux du projet Boussingault

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du CPER Bretagne 2021-2027, Saint-Brieuc Armor Agglomération soutient la création d'une école d'ingénieurs en agro-environnement par alternance portée par le Cnam Bretagne sur la technopole de Ploufragan.

Ce projet, dénommé Institut Boussingault et adossé à la Chaire nationale AGRI-AGRO, proposera des formations de bac+1 à bac+8. Il comprend deux volets complémentaires : la construction d'un bâtiment neuf réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Rectorat et la rénovation énergétique et fonctionnelle du bâtiment ISPAÏA réalisés par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Après les études de programmation menées en 2023 et la désignation des maîtrises d'œuvre en 2024, l'avant-projet définitif de la réhabilitation d'ISPAÏA a été validé en 2025. Les travaux de rénovation doivent débuter en septembre 2026 afin de permettre l'accueil des étudiants pour la rentrée universitaire 2027.

Pour respecter le calendrier du projet global (construction et réhabilitation) et éviter les nuisances aux occupants, il est nécessaire que les travaux se réalisent en site totalement inoccupé.

C'est pourquoi, il a été proposé au Cnam Bretagne, un hébergement temporaire dédié aux activités de recherche (Chaire Agri Agro – 11 personnes) et aux activités d'enseignement (Master Recherche et formation d'ingénieurs) au sein du bâtiment KERAÏA D, 17, rue du Sabot - Ploufragan, à proximité du CNAM Bretagne.

Cet immeuble de 750 m² comprenant un rez-de-chaussée et un étage à usage de bureaux, se situe dans un ensemble immobilier repris au cadastre sous la section BD numéro 288 pour une contenance de 3 653 m².

Les besoins d'occupation exprimés par CNAM dans le dit bâtiment sont les suivants :

- **Du 1er avril 2026 au 31 août 2026 :** Occupation de l'étage du bâtiment comprenant des espaces répartis en bureaux, salles de réunion et cours et sanitaires, ainsi qu'une salle et un bureau au rez-de-chaussée permettant de répondre aux règles en matière d'ERP soit une surface occupée de 433,1 m².

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_027_2026-DE

- **Du 1er septembre 2026 au 28 février 2027** : En sus des espaces précités, occupation au rez-de-chaussée de 6 espaces supplémentaires (salles de réunion et cours) pour une surface de 96,3 m².

Ces dates seront à confirmer au regard du calendrier des travaux prévus.

A compter du 1er mars 2027, le CNAM intégrera ses nouveaux locaux réceptionnés, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Rectorat.

En contrepartie de cette occupation, le CNAM s'engagerait à verser une redevance forfaitaire, incluant notamment les fluides, de 19 097,22 € HT (22 916,66 € TTC) sur la période précitée (du 1er avril 2026 au 28 février 2027) soit une redevance mensuelle de 1 736,11 € HT (2 083,33 € TTC).

Pendant cette période, il a été convenu que le CNAM supporte financièrement tous les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des activités de recherches et d'enseignement.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_027_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la commande publique ;

VU le Contrat de Plan État – Région Bretagne signé le 15 mars 2022 et la convention de site de Saint-Brieuc pour le volet ESRI signée le 16 décembre 2022 ;

VU la convention d'application pour la mise en œuvre de l'opération 5 300 – Ecole d'ingénieurs Agri Agro et Environnement signé le 22 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission Économie, ESRI, Emploi, Tourisme en date du 27 janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE que la redevance forfaitaire pour l'occupation temporaire pendant les travaux de réhabilitation de l'ex ISPAIA, des espaces au sein du bâtiment KERAIA D, 17, rue du Sabot - Ploufragan, auprès du CNAM, est fixée à 19 097,22 € HT (22 916,66 € TTC) toutes charges comprises à compter du 1er avril 2026.

PRECISE en cas de prolongement de la durée de la convention que le montant de la redevance est établi à hauteur de 1 736,11 € HT/mois (2 083,33 € TTC/mois)

DIT que pour tenir compte des travaux qui seront amenés à être effectués par le propriétaire à la demande de l'occupant et de tout autre avantage de toute nature, le montant des travaux sera répercuté, en complément de la redevance, après accord de l'occupant.

DIT que la redevance précitée sera révisée annuellement selon l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Institut de la Statistique des Etudes Economiques ou de toute autre indice qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention au profit du CNAM Bretagne définissant les modalités d'hébergement temporaire des locaux KERAÏA D.

PRECISE que les redevances de l'occupant seront versées directement à Saint-Brieuc Armor Agglomération et imputées au Budget Annexe « GIE ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_027_2026-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON